

Le deux décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie, temporairement située à la maison du temps libre, sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du vingt-cinq novembre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Pierre ACOSTA, Philippe BIALAIS, Prisca CATAN CAVERY, Arielle COULON, Emmanuel D'ALMEIDA, Christine DELECROIX, Bernard DESCAMPS, Vanessa LEHEUDRE, Philippe LEMERRE, Thibault MACQUART, Sylvie MALBRANCKE, Eric PAURON et Maud ROGET.

Absents : Adrien COTTREEL, Guillaume REGNAUT (pouvoir à Eric PAURON)

Secrétaire de séance : Arielle COULON

Ordre du jour :

2024-018 Décision modificative du budget
2024-019 Vidéoprotection - Modification de la convention d'utilisation du centre de visionnage
2024-020 Octroi d'une subvention à l'ACSE
2024-021 Acquisition d'un vélo pour les services techniques
2024-022 Remboursement à un élu de frais engagés pour la commune – alarme PPMS
2024-023 Révision annuelle du tarif des services communaux
Divers

A | Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 14 octobre dernier, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Il donne ensuite lecture de quelques communications.

Sécurité sanitaire

Monsieur le Maire indique que le Préfet du Nord a renforcé les mesures de sécurité en période de risque élevé d'influenza aviaire. Ainsi, les détenteurs de basse-cour de moins de 50 volailles doivent :

- Se déclarer en possession de volailles, via le cerfa n°15472*02, à transmettre à la mairie ou à renseigner en ligne ;
- Claustre ou protéger les volailles par des filets ;
- Protéger le stock d'aliments, l'accès à l'approvisionnement des aliments et de l'eau et éviter tout contact avec des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'élevage ;
- Déclarer toute mortalité ou comportement anormal à un vétérinaire.

Une communication détaillée sera effectuée en complément de l'affichage des consignes, via les supports de communication municipale habituels.

Monsieur le Maire revient sur le sujet de la mise en place d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) au niveau de la MEL : la commune avait formulé un avis, en juillet dernier, privilégiant le scénario 1 appelé « territoire de vigilance » plutôt que le scénario 2 dit « de référence ».

C'est le scénario 1, qui ne concernera que les véhicules non classés, qui a été retenu par la majorité des communes et finalement validé par la MEL, lors du Conseil métropolitain du 18 octobre dernier. Les véhicules classés Crit'air 4 et 5 ne seront pas concernés par les restrictions de circulation.

Projets communaux

Monsieur le Maire fait un point d'avancement sur le chantier de rénovation énergétique et restructuration de la mairie :

- Les travaux ont débuté le 28 octobre par la signature des ordres de services donnés aux entreprises attributaires du marché public ;
- Le calendrier prévisionnel s'étale sur 8 mois, comprenant un mois de préparation ;
- La base vie sera installée dans la semaine.

B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris depuis le dernier Conseil :

Urbanisme

2024-055 : DP n°059 201 24 B0011 M Mme CATAN CAVERY - domaine des Mûriers - remplacement de la clôture

2024-057 : PC n°059 201 24 B0002 Mme BLANQUART - rue de l'Église - Pose de deux bungalows pour la transformation des produits de l'exploitation agricole

C | Délibérations :

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

2024-018 Décision modificative du budget

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés, les frais d'études.

Ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 203) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par des opérations d'ordre budgétaire, lorsque les travaux sont entrepris.

A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Le montant des frais d'études et de recherche relatifs aux travaux de rénovation énergétique et d'extension de la Mairie s'est élevé à :

- 42 990,00€ de frais d'études et 2 160,00€ de frais de géomètre en 2023 ;
- 50 064,53 de frais d'études en 2024.

Les travaux ont officiellement commencé le 28 octobre 2024 par la signature des ordres de services donnés aux entreprises attributaires du marché public.

Il est donc proposé d'effectuer une décision modificative relative aux écritures d'ordres budgétaires pour les frais d'études et de recherche suivis de réalisation.

Par ailleurs, des frais de géomètre ont été engagés en 2023 pour la création du jardin partagé Marie Védastine, pour 1 026,00€.

Les travaux étant achevés depuis le 12/09/2024, ces frais peuvent eux-aussi être intégrés à la décision modificative qui fait l'objet de cette délibération.

Synthèse de la décision modificative :

Type	Chapitre	Article	Libellé article	Solde avant DM	DM	Solde après DM
Recettes d'investissement	041	203	Opération d'ordre – frais d'études	0	96 240,53	96 240,53
Dépenses d'investissement	041	2131	Opération d'ordre – bâtiments publics	0	95 214,53	95 214,53
Dépenses d'investissement	041	212	Opération d'ordre – aménagement de terrains	0	1 026,00	1 026,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime adopte cette décision modificative du budget.

2024-019 Vidéoprotection - Modification de la convention d'utilisation du centre de visionnage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 et L.2121-29,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.2551,

Vu la délibération 2021-007 du Conseil municipal du 15 février 2021, validant le principe de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection dans la commune,

Vu l'arrêté préfectoral du 07/10/2021 autorisant la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Par la délibération 2022-001 du 28 mars 2022, une convention d'utilisation et de mise à disposition du centre de visionnage situé dans la Mairie de Le Maisnil pour les communes de Beaucamps-Ligny, Erquinghem-le-Sec, Fournes-en-Weppes, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes a été validée par la commune d'Erquinghem le Sec, comme l'a fait chacune des autres communes.

S'il était prévu une mise à disposition gracieuse des locaux, l'évolution vers une hausse importante des coûts de l'énergie, notamment le prix de l'électricité, conduit la Commune de Le Maisnil à demander à chaque commune une participation financière pour couvrir ces frais.

Un compteur séparé a été installé pour la salle de visionnage de façon à chiffrer la consommation électrique des serveurs, du matériel informatique et du matériel de climatisation nécessaire en période de chaleurs estivales

La consommation annuelle relevée et calculée est de : 10 400 kWh

Par ailleurs et afin de différencier le réseau informatique de la Mairie de Le Maisnil et celui dédié au système de vidéoprotection, la fourniture d'une adresse IP est facturée par le fournisseur d'accès à internet. Cette adresse dédiée permet aux communes d'accéder aux images à distance. Cette adresse IP dédiée est également utilisée par le prestataire pour les opérations de maintenance réalisables à distance. Son coût est de 86 euros par an.

A titre indicatif, le montant de l'année 2024 s'établit comme suit :

Consommation électrique annuelle moyenne 10 400 kWh	2 554,00 €
IP dédiée à la vidéosurveillance	86,00 €
Surcoût total supporté par Le Maisnil	2 640,00 €
Participation des communes pour 2024	528,00 €

La commune de Le Maisnil s'engage à mettre à disposition de chaque commune les factures de son fournisseur d'électricité ainsi que les calculs effectués.

Ce montant sera revu chaque année en fonction de l'évolution du prix de l'électricité. La révision de la participation financière se fera à l'appui des éléments de la consommation et des évolutions du coût de la fourniture d'électricité. La Commune de Le Maisnil éditera un état liquidatif annuellement pour les communes de Beaucamps-Ligny, Erquinghem-le-Sec, Fournes-en-Weppes et Radinghem-en-Weppes.

Après avoir présenté la convention d'accès à la Mairie de Le Maisnil et à la salle de visionnage, le Conseil municipal valide la modification de la convention et la participation financière au coût énergétique généré par le matériel de la salle de visionnage.

Le Conseil municipal unanime autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à payer le montant fixé annuellement par émission d'un titre de recette émis par la commune de Le Maisnil.

2024-020 Octroi d'une subvention à l'ACSE

Monsieur le Maire indique avoir reçu la demande de subvention de l'Association Culturelle et Sportive d'Erquinghem-le-Sec (ACSE) pour l'année 2024-2025, à l'appui de la présentation des comptes de l'exercice 2023-2024.

Considérant la diversité des activités proposées par cette association, tant sur le plan sportif que culturel, et la dynamique créée au profit des Erquinghemois lors des manifestations organisées, il est proposé au Conseil d'accorder une subvention annuelle de 2 060,00 € (deux mille soixante euros) à l'ACSE pour l'exercice 2024-2025, ainsi qu'un crédit de 5 500 photocopies en mairie.

Il est précisé que Pierre Acosta, Philippe Bialais et Christine Delecroix, respectivement Président, Vice-président et Secrétaire de l'association, ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité des votants.

2024-021 Acquisition d'un vélo pour les services techniques

Pour faciliter le déplacement des agents communaux des services techniques entre les différents bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir un vélo. Cela permettra de limiter le recours aux engins à moteur thermique de la commune.

Cet achat a été prévu au budget 2024.

Monsieur le Maire a reçu la proposition de Monsieur Jean-Marie Baron de céder à la commune un vélo électrique de marque TOP LIFE, dans un état neuf, répondant au besoin, pour un montant de 200,00€.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à réaliser cette acquisition, et précise qu'un paragraphe sera ajouté au document unique des risques professionnels pour fixer les règles d'utilisation et de sécurité.

Le Conseil municipal unanime adopte cette délibération.

2024-022 Remboursement à un élu de frais engagés pour la commune – alarme PPMS

Monsieur le Maire indique l'école Ghislain Henniart s'est dotée d'un plan particulier de mise en sureté (PPMS), et réalise chaque année des exercices de mise en sureté permettant de répéter les actions à mener face à des accidents majeurs d'origine naturelle ou technologique, ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens.

Ces exercices sont réalisés en lien avec la mairie et la gendarmerie, et un bilan en est dressé en vue d'améliorer le dispositif.

La Municipalité s'est dotée en mars 2021 d'un dispositif radio avec une alerte sonore et lumineuse, présent et déclenchable dans les trois salles de classe, le bureau de direction, la salle polyvalente et la mairie. Ce système est couplé à un transmetteur GSM permettant de déclencher automatiquement l'intervention des forces de l'ordre via l'envoi de sms à une liste de destinataires prédéfinis (gendarmerie, élus).

Pour l'installation du dispositif, l'abonnement à un opérateur téléphonique a été nécessaire. Pour des raisons pratiques, Monsieur Philippe Lemerre, Conseiller délégué au numérique, a souscrit cet abonnement en son nom propre. Il convient de basculer cet abonnement téléphonique au nom de la commune, et de rembourser Monsieur Philippe Lemerre des sommes engagées, soit 363,18€.

Il est précisé que Monsieur Philippe Lemerre ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité des votants.

2024-023 Révision annuelle du tarif des services communaux

Monsieur le Maire indique que depuis 2014, la Municipalité révisé annuellement le tarif des services communaux. Depuis 2022, les charges de personnel et le coût de l'énergie ont notablement augmenté, et l'inflation croissante contraint la Municipalité à revoir à la hausse le tarif des services communaux pour l'année 2025.

Cela concerne les services d'accueil périscolaire et de cantine, et la location de la Maison du temps libre.

Accueil périscolaire

Les tarifs en vigueur sont modifiés de la façon suivante :

Accueil périscolaire		Tarif 2024	Tarif au 01/01/2025
M	7h30 - 8h50	2,55 €	2,60 €
S1	16h30 - 18h00	2,55 €	2,60 €
S2	18h00 - 18h30	1,55 €	1,60 €

Un tarif spécifique est appliqué pour les enfants utilisant le service d'accueil matin et soir, en fonction du nombre d'enfants de la fratrie présents :

Accueil périscolaire		Tarif 2024	Tarif au 01/01/2025
MS1	1 enfant	4,50 €	4,60 €
MS1	2 enfants	4,10 €	4,20 €
MS1	3 enfants	3,95 €	4,00 €

Par ailleurs, les pénalités financières pour les parents venant rechercher leur(s) enfants(s) au-delà de 18h30 sont maintenues : pour les deux premiers retards, un courrier sera adressé aux parents. A partir du 3^{ème} retard constaté au cours de l'année scolaire, il sera facturé la somme de 10 € par retard et par enfant.

Restauration scolaire

Depuis janvier 2024, le prix d'un repas servi au restaurant scolaire est de 4,35 €.

Pour l'année 2025, l'augmentation du prix des repas livrés par le prestataire et la prise en compte des charges communales croissantes conduisent la Municipalité à augmenter de 5 centimes le tarif des repas, qui passe de 4,35 € à 4,40 € au 1^{er} janvier 2025.

Certains enfants suivent un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le médecin scolaire. Les parents fournissent le repas, qui est stocké le matin dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur, remis en température et servi à l'enfant le midi à la cantine scolaire.

Le coût unitaire de ce service, basé sur des charges de personnel et de fonctionnement, reste à 1,75 € au 1^{er} janvier 2025.

Maison du temps libre

Les tarifs en vigueur pour la Maison du temps libre sont modifiés de la façon suivante pour l'année 2025 :

Maison du temps libre		Tarif 2024	Tarif au 01/01/2025
Week-end	Erquinghemois	375,00 €	380,00 €
	Non Erquinghemois	750,00 €	760,00 €
Journée en semaine pour un particulier (vin d'honneur)	Erquinghemois	190,00 €	195,00 €
	Non Erquinghemois	375,00 €	380,00 €

Le tarif erquinghemois ne peut s'appliquer qu'une fois par an par foyer.

La caution reste fixée à 500 €.

Un forfait ménage, calculé sur la base de 30 € / heure, sera appliqué et déduit de la caution lorsque celui-ci n'aura pas été fait correctement.

Les conditions de location du podium restent inchangées :

40m ²	30m ²	20m ²	10m ²
100,00 €	80,00 €	60,00 €	40,00 €

L'association « Les 1000 & UN Loisirs » bénéficie d'une convention d'utilisation de la Maison du temps libre. Les tarifs 2024 évoluent de la façon suivante :

Maison du temps libre – Les 1000 & Un Loisirs	Tarif 2024	Tarif 2025
Week-end et départs de séjours de vacances d'été	420,00 €	430,00 €
Retours de séjours de vacances d'été	150,00 €	155,00 €
Départs et retours de courts séjours tout au long de l'année en cas d'utilisation des toilettes et de la petite salle	95,00 €	100,00 €

Des groupements d'entrepreneurs de type BNI signant une convention d'occupation de la Maison du temps libre se verront appliquer les conditions suivantes :

Maison du temps libre – Groupements d'entrepreneurs	Tarif 2025
Réunion hebdomadaire	5€ par membre du groupe, avec un minimum de 100,00 €
Journée complète	195,00 € (idem tarif Erquinghemois)

Cimetière

Les tarifs, restés inchangés depuis janvier 2022, sont modifiés de la façon suivante :

Cimetière	Durée	Tarif 2024	Tarif 2025
Caveau avec superposition	30 ans	110,00 €	110,00 €
	50 ans	270,00 €	270,00 €
Cavurne	30 ans	70,00 €	70,00 €
	50 ans	140,00 €	140,00 €
Columbarium	30 ans	850,00 €	850,00 €
Dépôt d'urne dans un caveau ou sur un caveau		80,00 €	80,00 €

Cette délibération est portée aux suffrages des membres du Conseil, sachant que Monsieur Guillaume REGNAUT, salarié de l'association « Les 1000 & UN Loisirs », ne participe pas au vote de la partie de la délibération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2025 des services municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu n'ayant d'informations à porter à la connaissance de l'assemblée, Monsieur le Maire rappelle l'agenda communal et lève la séance.

Vendredi 6 décembre : spectacle de Saint Nicolas

Samedi 21 décembre : distribution des colis aux aînés, des coquilles aux enfants et des places de cinéma aux ados

Vendredi 17 janvier : cérémonie des vœux

Eric PAURON, Maire

Arielle COULON, Secrétaire de séance